



Membres en exercice : 80
Présents : 45
Pouvoirs : 08

CONSEIL DE TERRITOIRE
SÉANCE DU 3 JANVIER 2017 À 20H

COMPTE RENDU DE SEANCE

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 28 décembre 2016

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes, MM, ALLEMON Éric, AMERICO Michel, AMORÉ Félicité, AMOZIGH Joëlle, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BAILLY Dominique, BARBIERI Michel, BARTH Franck, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUCHER Martine, BOUVARD Jacques, BOYER Jean-Pierre, CALMÉJANE Hélène, CALMÉJANE Patrice, CHOULET Michèle, CLAVEAU Michèle, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DEMUYNCK Christian, DUFFRÈNE Sylvie, ÉPINARD Serge, FAUBERT Jacques, GAUTHIER Christine, GENESTIER Jean-Michel, HAGEGE Dominique, HARDEL Patrice, HÉLÉNON Joëlle, ISCACHE Martine, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LELLOUCHE Nicole, MALJEAN Jean-Pierre, MARTIN Pierre-Yves, MARTINACHE François, MIERSMAN Michel, PELISSIER André, PIETRASZEWSKI Jean-Jacques, RATEAU Chantal, ROY Patrice, SCHLEGEL Eric, TESTA Richard, TEULET Michel, THIBAUT Magalie.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes, MM, AWAD-SHEHATA Stéphanie, BARRAUD Aurélie, BENTAHAR Abdelkader, BOUDJEMAÏ Kaïssa, BOURICHA Fayçale, CAPILLON Claude, CARBONNELLE Serge, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DESHOGUES Monique, FAUCONNET Jean-Paul, FICCA Grégory (pouvoir à MARTIN Pierre-Yves), GRANDIN Gaëtan (pouvoir à AUBRY Bénédicte), HUART Marie-Claude, ITZKOVITCH Ivan, JARDIN Anne, KLEIN Olivier, LEMOINE Xavier (pouvoir à TEULET Michel), MAGE Pierre-Etienne, MAHÉAS Jacques (pouvoir à AMOZIGH Joëlle), MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, MILOTI Donni, POPELIN Pascal (pouvoir à THIBAUT Magalie), PRUDHOMME Gérard (pouvoir à BORDES Roselyne), REYGNAUD Marie-Françoise, RICHARD Stéphanie, SARDA Patrick, SCHUMACHER Alain, TAYEBI Samira, TORO Ludovic (pouvoir à GENESTIER Jean-Michel), VAVASSORI Patricia, VIEUX-COMBE Evelyne (pouvoir à MALJEAN Jean-Pierre).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame CALMÉJANE Hélène

**Délibération CT2017/01/03-01 – Adhésion de l’Etablissement public territorial au SYCTOM –
Agence métropolitaine des déchets ménagers – pour la partie de son territoire correspondant à
la commune de Clichy-sous-Bois**

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l’établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5219-5, L. 5211-18 et L. 5211-61,

VU la délibération n° CT2016/01/09-08 du Conseil de territoire en date du 9 janvier 2016 désignant les représentants de l’Etablissement public territorial au sein du comité syndical du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis jusqu’au 31 décembre 2016 au plus tard, l’Etablissement public territorial se substituant aux communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble au sein du syndicat,

VU la délibération CT2016/07/05-06 du Conseil de territoire en date du 5 juillet 2016, approuvant la demande d’adhésion de l’Etablissement public territorial au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) à compter du 1^{er} janvier 2017 pour l’exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » et pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble,

VU le courrier du Président du SYCTOM en date du 7 octobre 2016, informant l’Etablissement public territorial de la nécessité de délibérer pour adhérer directement au SYCTOM à compter du 1^{er} janvier 2017, suite à l’obligation faite au SITOM 93 de se retirer du SYCTOM et d’être dissous au 31 décembre 2016, sachant qu’à défaut de délibération, l’EPT serait retiré de plein droit du SYCTOM au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération CT2016/12/13-15 du Conseil de territoire en date du 13 décembre 2016, décidant d’adhérer au SYCTOM – Agence métropolitaine des déchets ménagers, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble, et désignant les représentants de l’Etablissement public territorial au comité syndical du SYCTOM,

VU l’arrêté n°2016-4368 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 23 décembre 2016 mettant fin à l’exercice des compétences du syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les statuts du SYCTOM,

CONSIDÉRANT que l’Etablissement public territorial s’est substitué à ses communes membres qui étaient adhérentes du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la Seine-Saint-Denis (SITOM 93) au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016 et que cette substitution était effective jusqu’au 31 décembre 2016 au plus tard,

CONSIDÉRANT qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du SITOM 93, syndicat primaire du SYCTOM, à compter du 1^{er} janvier 2017, offrant ainsi la possibilité à l'EPT d'adhérer directement au SYCTOM, qui exerce pour son compte les compétences et actions précédemment exercées par le SITOM 93, et en particulier le traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT que le Conseil de territoire a choisi dans un premier temps d'adhérer au SYCTOM pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble,

CONSIDÉRANT que dans un souci de continuité du service et des actions engagées par le SITOM 93 sur le territoire de la commune de Clichy-sous-Bois, il paraît souhaitable d'inclure également cette commune dans le périmètre sur lequel porte l'adhésion de l'EPT au SYCTOM,

CONSIDÉRANT que l'élargissement de ce périmètre n'a pas d'incidence sur le nombre de représentants de l'EPT au comité syndical du SYCTOM et qu'il n'y a par conséquent pas lieu de procéder à de nouvelles désignations,

Après en avoir délibéré,

- **53 votants**
- **1 abstention**
- **52 pour**

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer au SYCTOM – Agence métropolitaine des déchets ménagers – pour la partie de son territoire correspondant à la commune de Clichy-sous-Bois, l'Établissement public territorial étant désormais adhérent du SYCTOM pour la partie de son territoire correspondant aux communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Vaujours et Villemomble.

ARTICLE 2 : Dit que cette adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2017.

La séance est close à 20h20.